

Règlement relatif à l'attribution des Labels ucclois

Article 1er – Objet :

Le présent règlement a pour objet de régler les modalités relatives à l'attribution des Labels ucclois, aux commerces situés à Uccle.

Par « Label », il faut entendre l'attribution d'une distinction spécifique à un commerce dans une catégorie particulière.

Par « Commerces », il faut entendre toute personne morale ou personne physique située à Uccle qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Il doit être caractérisé par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public conformément à la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services.

Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les agences immobilières, les activités dans le secteur des banques et assurances, les agences de paris, les concessionnaires automobiles et moto, et les institutions d'enseignement, ne sont pas repris dans cette définition.

Article 2 - Période :

Les Labels ucclois sont attribués aux commerces ucclois tous les 3 ans.

L'attribution des Labels ucclois est organisée à partir de 2024.

La période à laquelle la procédure d'attribution est organisée, est arrêtée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 3 - Catégories :

§1 Les Commerces mis à l'honneur sont classés en 12 catégories :

- Label de l'Accueil (commerce offrant un accueil chaleureux)
- Label de la Solidarité (engagement envers les citoyens et/ou entre commerçants)
- Label du Commerce durable (pratiques commerciales respectueuses de l'environnement)
- Label de la décoration (rénovations et décorations intérieures et/ou décoration extérieure)
- Label du commerce de proximité (commerce qui participe au dynamisme d'un quartier)
- Label du nouveau commerce (nouveau commerce de moins de 3 ans)
- Label de la digitalisation (adoption de solutions numériques innovantes)
- Label du Savoir-faire / de l'Artisanat
- Label de l'Innovation (ingéniosité, créativité et originalité)
- Label du Commerce historique (commerce avec une histoire riche et significative)

- Label Spécial du Public (décerné par le vote du public)
- Label Spécial du Jury (prix spécialement décerné par le jury)

§2 Un maximum de deux lauréats seront désignés par catégorie. Un commerce ne peut recevoir qu'un Label dans une catégorie spécifique par période d'attribution. Un lauréat ne peut pas être récompensé deux fois consécutivement.

Article 4 - Recevabilité :

Sont pris en considération tous les commerces situés à Uccle.

Article 5 - Inscriptions :

Le service de l'Économie se charge de l'inscription des candidatures et de l'établissement de la liste des candidats pour chacune des catégories.

Les modalités d'inscriptions seront établies et communiquées par le service de l'Économie.

Tout commerce situé à Uccle peut introduire sa candidature.

Toute personne peut suggérer un commerce.

Article 6 - Jury :

Le Jury est présidé par l'Echevin de l'Économie et du Commerce et comprend en outre :

- les membres de l'ASBL Promotion du Commerce et de l'Économie uccloise,
- un représentant du service de l'Économie et du commerce,
- un représentant par association de commerçants.

Le jury se réunit afin de désigner les lauréats de chaque catégorie.

Le Label Spécial du Public est décerné par le vote du public. L'ASBL Promotion du Commerce et de l'Économie uccloise définit les modalités de vote du public.

Article 7 - Remise des Labels :

Les Labels seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle en présence des membres du jury.

Chaque lauréat recevra également un cadeau d'une valeur équivalente à 200 euros offert par l'ASBL Promotion du Commerce et de l'Économie uccloise.

Article 8 :

Le présent règlement remplace et abroge le règlement relatif à l'attribution du « Labels Ucclois » du 17 décembre 2009.

Le présent règlement est publié conformément au prescrit des articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale et entre en vigueur le 31 janvier 2024.